

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Cédric SCHWAEDERLE, Maire de la Commune.

Présents : SCHWAEDERLE Cédric, DIEZ Laurent, HORN François, ATILA Nadine, BIRCKENER Philippe, BLANCHARD Aurélie, DEBRIÈRE Pascal, JAEGER Serge, OZDEMIR Zeynep, PETIT René, ROMUALD Jean-Pierre, TROHA Martine, VERNIER Yolande.

Procurations : Madame SALVAN Murielle à Monsieur ROMUALD Jean-Pierre, Madame HENRY Anne-Lise à Monsieur SCHWAEDERLE Cédric

Secrétaire de séance : Monsieur HORN François

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part des observations éventuelles sur le procès-verbal du 17 décembre 2021.

Le procès-verbal du 17.12.2021 est adopté avec 15 voix pour, 0 voix contre.

1) DCM 2022-001 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Moselle et Madon- Débat sur les orientations générales du programme d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 relative au changement de statuts de la CCMM comprenant le transfert de compétence du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance, il est prévu un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein de chacun des conseils municipaux,

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un PADD,

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD du PLU,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Considérant que le contenu de la délibération que le PADD intègre les obligations afférentes à la promulgation de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets promulguée le 22 août 2021 et notamment l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUi car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Le Maire rappelle les conditions de réalisation du PADD : celui-ci a fait l'objet d'un comité de pilotage d'introduction avec présentation des enjeux par la DDT et le SCOT sud 54, puis de 4 ateliers thématiques de mai à juillet 2019, d'une réunion de restitution en commissions communales en novembre 2019, d'un premier avis en conseil communautaire en janvier 2020 puis d'une réunion pédagogique en octobre 2020 et enfin d'une conférence des maires en novembre 2021.

Le Maire expose ensuite les objectifs poursuivis par la communauté de communes :

Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire

- 1.1 valoriser les entités paysagères
- 1.2 préserver le fil vert du territoire

Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain

- 2.1 déterminer et spatialiser l'ambition démographique
- 2.2 définir un objectif de développement de l'habitat mesuré
- 2.3 assurer un développement respectueux du cadre de vie

Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités

- 3.1 permettre un développement économique complémentaire et respectueux
- 3.2 mettre en avant les atouts touristiques du territoire

Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire

- 4.1 tisser la toile des mobilités de demain
- 4.2 offrir des équipements adaptés aux usages et aux besoins de chacun

Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

- 5.1 protéger les espaces et les espèces
- 5.2 s'engager sur un développement vertueux du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Le Maire déclare clos le débat sur le PADD du PLUi de la communauté de communes Moselle et Madon. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera transmise à la communauté de communes ainsi qu'au préfet du département.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

2) DCM 2022-002 : Tarifs de location de la salle Saint-Maurice

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-064 fixant le tarif de location de la salle Saint-Maurice par an pour une séance de 1h30.

Monsieur le Maire informe que ce créneau est trop juste par le locataire qui sollicite deux séances de 2h par semaine.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Fixe le tarif de location de la salle Saint-Maurice ainsi :

- 1 séance de 1H30 hebdomadaire à l'année : 50€
- 1 séance de 2H00 hebdomadaire à l'année : 65€

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3) DCM 2022-003 : Frais de récupération de la bibliothèque

Considérant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2014 par la Communauté de Communes Moselle et Madon concernant la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements sportifs et culturels (bibliothèque),

Considérant les frais engendrés pour l'année 2021 :

Frais de personnel			51 heures	790,08 €
Produits entretien	60631	3 978,86	5%	198,94 €
Téléphone	6262	1 660,07	5%	83,00 €
Chauffage/électricité	60612	12 136,28	67,5/609	1 345,15 €
TOTAL				2 417,18 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide et autorise le Maire à mettre en recouvrement au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2021 la somme de 2 417,18€ TTC auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4) DCM 2022-004 : Contrat d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-029 concernant le contrat d'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire expose qu'une modification a été demandée à ce contrat pour tenir compte des nouveaux aménagements routiers.

Sur proposition de la commission travaux réunie le 04 janvier 2022, il est présenté le nouveau contrat d'entretien prenant en compte les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la société Orme et Paysage pour un contrat annuel pour 2022 renouvelable 2 fois pour un coût HT de 18 720 € annuel soit 22 464€ TTC.

➤ Les crédits seront prévus au budget communal.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

5) DCM 2022-005 : Déplacement d'une partie du chemin rural de Saint Thiébaud

Monsieur le Maire expose la demande reçue du groupement Foncier Agricole de Saint-Thiébaud demandant l'acquisition du Chemin rural de Saint-Thiébaud et des Bannerots.

Considérant qu'une partie de ce chemin traverse la propriété du GFA, il propose d'acquérir à l'euro symbolique une partie de ce chemin et en contrepartie de céder une bande d'une largeur de 2 mètres à l'euro symbolique des parcelles F 480 et F 107.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil sur le déplacement éventuel du chemin de Saint-Thiébaud et des Bannerots.

Monsieur le Maire indique que le GFA précise dans sa demande qu'un bornage de ce nouveau chemin rural devra être réalisé par un géomètre expert à frais partagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre de Madame Anne-Lise HENRY et 2 abstentions de Monsieur René PETIT et Philippe BIRCKENER :

- Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches avec un notaire ou avocat conseil de la commune pour un déplacement éventuel du chemin rural actuel.
- La demande émanant du GFA, les frais de bornage contradictoire du chemin actuel et du nouveau chemin ne seront pas supportés par la commune mais aux frais exclusifs du GFA.
- Le chemin rural actuel est carrossable. La bande cédée par le GFA devra être débroussaillée, aménagée et empierrée.
- Dès réception du bornage contradictoire des chemins actuels, du chemin projeté et des conditions d'échange proposées par le GFA, les plans seront soumis au vote du conseil municipal pour validation ou refus du déplacement du chemin.

Pour	12
Contre	1
Abstention	2

6) DCM 2022-006 : Demande de subvention DETR 2021- Création de stationnements sur les voiries communales maintien

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2020-047 et 2020-068 portant création de places de stationnements à divers endroits de la commune afin de résoudre le stationnement anarchique dans les espaces publics ou sur les trottoirs communaux.

Le coût se décompose ainsi :

- Extension d'un parking rue du Bac : 9 866€ HT
- Création d'une zone de stationnement pour commerçants ambulants : 5 480€ HT de travaux de voiries.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-002 sollicitant une subvention DETR 2021. Monsieur le Maire informe que par faute de crédits, ce projet n'avait pas pu être retenu en 2021 par le Préfet.

Néanmoins, cette demande peut être maintenue au titre de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'Etat le maintien du dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 à hauteur de 15 346 € HT concernant la création de stationnements portant sur des travaux d'investissement sur les voiries communales subventionnables à 40% maximum au rang des priorités 1.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

7) DCM 2022-007 : Demande de subvention DETR 2022 – Réfection de l'allée Joliot Curie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-041 l'autorisant à signer un marché de travaux pour la réfection de voiries et trottoirs du clos du Rayeul.

Monsieur le Maire informe que la réfection de l'allée Joliot Curie a été retenue par la commission travaux avec une proposition de 98 606,80€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Sollicite auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 à hauteur de 98 606,80 € HT concernant la réfection de l'allée Joliot Curie portant sur des travaux de voiries communales subventionnables à 30%.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8) DCM 2022-008 : Bons cadeaux pour le concours photos

Monsieur le Maire rappelle le concours photo organisé pour la première fois en 2021 et ses modalités :

« La participation **est libre et gratuite, ouverte à tous à partir de 12 ans**. Les élus, les membres du jury et leurs familles ne pourront pas participer au concours.

- Chacun pourra présenter **au maximum 4 photos** mais une seule par saison.

- Les catégories suivantes seront mises en place :

• Enfant 12 -18 ans au 15 décembre 2021

• Adulte à compter de 18 ans révolus à la date du 15/12/2021.

- **Un bon cadeau en lien avec la photographie** sera remis dans chaque catégorie pour la meilleure photo.

- Les photographies pourront représenter un lieu du village et de ses alentours, de jour comme de nuit, marqué par les saisons en cours ...

- L'optimisation classique par retouche des réglages de lumière, des contrastes et des couleurs sera acceptée (Les logiciels de retouches photos ne le seront pas).

- Pour chaque photo il sera précisé **le lieu et la date de la prise de vue**.

- La participation au concours s'effectuera **par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné des photos en fichiers numériques aux seuls formats JPG/PNG/RAW/TIFF**.

L'envoi se fera de préférence par e-mail au secrétariat de la mairie.

Un envoi postal est toutefois possible à cette adresse : Mairie de Méréville, 8 Grande Rue, 54850 MÉRÉVILLE. Un élu hors jury anonymisera les clichés. - Le poids des fichiers devra être au minimum **de 3 Mo et de 8 Mo maximum** pour l'envoi à l'aide du formulaire disponible sur le site internet municipal : <http://www.mereville54.fr>

- **Le format attendu est 13x18 cm – Résolution entre 200 et 400 pixels.**

- En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance des conditions de participation précisées dans le présent règlement et les accepter. Il déclare être l'auteur de la photographie.

- Pour la participation des mineurs, il sera demandé de joindre à la (aux) photo(s) une autorisation signée du représentant légal (parent ou tuteur), comprenant ses coordonnées de contact, transmises par mail en même temps que la (les) photographie(s).

- Le concours se déroulera sur l'année 2021 en cours, jusqu'au 15 décembre, limite des envois. - Un jury sera composé de 5 personnes : 2 élus - 1 professionnel - 2 Mérévillois* (1 enfant + 1 adulte). Un appel à candidature sera lancé pour faire partie de ce jury, avec sélection par tirage au sort.

- Ce jury déterminera les meilleurs clichés en fonction du thème, de l'originalité, des lumières, éclairages et couleurs, du graphisme, etc ...

- Le jury se réserve le droit de contacter l'auteur en cas de litige sur la configuration technique du fichier ou bien l'origine de la photographie. »

Le jury devant se réunir pour désigner les gagnants prochainement, il propose aux membres du conseil de valider les prix de ce concours par les bons cadeaux prévus dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les prix du concours photo ainsi :
 - 1^{er} prix catégorie enfant : un bon/carte cadeau de 75€
 - 1^{er} prix de la catégorie adulte : un bon/carte cadeau de 75€
- Propose que ce concours photo soit renouvelé tous les ans.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9) DCM 2022-009 : Réfection de l'entrée de l'église

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du plafond de l'église après sinistre sont achevés.

Afin de continuer sa restauration, il propose aux membres du conseil après avis des commissions, la réfection de l'entrée de l'église.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés en dessous de 25 000€ HT et la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à retenir la proposition de la société BASTIEN pour la réfection de l'entrée de l'église pour un montant HT de 4 075,50 € soit 4 890,60€ TTC.
- Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

10) DCM 2022-010 : Demande de subvention pour le monument aux morts auprès de l'ONACVG

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2021-034 et 2021-067 pour le déplacement du monument aux morts au cimetière Chemin de la Gravière.

Ce projet de déplacement fait suite à la mise aux normes PMR de nos bâtiments communaux, le monument se trouvant situé dans le passage amenant vers le bâtiment d'accueil du public. Par ailleurs, ce projet fait également suite à des recherches historiques menées par un historien local. En effet, le 20 juin 1940, 5 militaires affectés à la défense de Méréville ont essuyé des tirs d'artillerie allemands et ont perdu la vie dans une maison du village dans laquelle ils s'étaient réfugiés avec leur sous-lieutenant René Goulin. La famille de celui-ci a été retrouvée sur Metz grâce à des recherches historiques. La commune souhaite donc associer la famille de ce soldat à l'inauguration de ce monument qui aurait lieu en mai 2022 et ainsi apposer les noms de ces 6 soldats sur une plaque commémorative définitive.

Monsieur le Maire informe que le montant des prestations s'élève à 9 261€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de l'ONACVG une subvention pour le monument aux morts.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

11) DCM 2022-011 : Demande de subvention pour le monument aux morts auprès du souvenir français

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2021-034 et 2021-067 pour le déplacement du monument aux morts au cimetière Chemin de la Gravière.

Ce projet de déplacement fait suite à la mise aux normes PMR de nos bâtiments communaux, le monument se trouvant situé dans le passage amenant vers le bâtiment d'accueil du public. Par ailleurs, ce projet fait également suite à des recherches historiques menées par un historien local. En effet, le 20 juin 1940, 5 militaires affectés à la défense de Méréville ont essuyé des tirs d'artillerie allemands et ont perdu la vie dans une maison du village dans laquelle ils s'étaient réfugiés avec leur sous-lieutenant René Goulin. La famille de celui-ci a été retrouvée sur Metz grâce à des recherches historiques. La commune souhaite donc associer la famille de ce soldat à l'inauguration de ce monument qui aurait lieu en mai 2022 et ainsi apposer les noms de ces 6 soldats sur une plaque commémorative définitive.

Monsieur le Maire informe que le montant des prestations s'élève à 9 261€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès du souvenir français une subvention pour le monument aux morts.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

12) DCM 2022-012 : Maîtrise d'œuvre projet de réhabilitation 1 Rue de Renaudeau - Phase 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-058 approuvant le projet d'un espace de santé en cellules commerciales et le lancement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que différents projets avaient été engagés sur la parcelle 1 Rue de Renaudeau acquise en 2010 sans jamais aboutir pour diverses raisons.

Le groupe de travail espace santé s'étant réunie le 6 janvier 2022, après réception de l'étude faisabilité et diagnostic effectuée par le cabinet ACCORD et ARCHI, souhaite une réflexion plus approfondie sur le projet envisagé qui comporterait actuellement 4 cellules commerciales qui seraient louées à des services de santé.

Le groupe de travail souhaite découper ce projet en deux phases, la phase déconstruction et la phase reconstruction d'un bâtiment. La phase diagnostic et faisabilité ayant ressorti que la réhabilitation du bâtiment existant ne serait pas pertinente.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le lancement de la première phase de déconstruction de la construction actuelle afin que cette dernière désaffectée et détériorée ne soit plus une ruine au cœur du village et sollicite l'accord d'un accompagnement de maîtrise d'œuvre.

Cette déconstruction étant concernée par un mur mitoyen, diverses études dont de structures devront être nécessaires. Les propriétaires mitoyens seront consultés avant le début de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la déconstruction de la maison existante au 1 Rue de Renaudeau sur la parcelle AI 137 et autorise le lancement d'une consultation, par une procédure adaptée de passation de marchés, conformément au code des marchés publics, pour une maîtrise d'œuvre pour la déconstruction du bâtiment actuel et de ses dépendances.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation, dont les études.
- Les crédits seront prévus au Budget primitif 2022.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0